



REGARDS

SUR NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

numéro **77** - Novembre 2012

OSER VAINCRE

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR

ENSEMBLE
LES 7 ET 8 DECEMBRE 2012

LA LIÈGE DU DON **3637** OU SUR **TELETHON.FR**

1 2 3 4 5 6
LA POSTE
FONDATION EDF
antel info blec canopie filip

À LIRE

Le Mot du Maire	2
Infos pratiques	2
Permanences des élus	2
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	3
A propos d'urbanisme	4
Déclarations préalables	5
Permis de construire	6
La vie de la commune	6
Les brèves	8
Le carnet	12



LE MOT DU MAIRE

Bernard JOPPIN

Après les congés estivaux, la reprise de l'année a été marquée par une fête du village et un forum des associations particulièrement réussis. Les conditions météorologiques ont permis de tirer dans d'excellentes conditions le feu d'artifice initialement prévu le 14 juillet.

Septembre, c'est aussi la rentrée scolaire. Dans les deux écoles (Petites Friches et Émile Serre) le nombre d'enfants scolarisés permet des effectifs de classes éloignés des maxima. Ces deux écoles ont également une nouvelle direction, Madame Coscino-Mollard pour l'école primaire et Monsieur Courbaud pour l'école maternelle. Avec mes félicitations pour leur nomination, je les remercie d'avance pour la tâche complexe qu'ils ont à assumer.

Vous avez pu constater le commencement des travaux préparatoires à la construction de 130 logements, rue des Soupirs. Soyez persuadés que je suis particulièrement ces travaux, en particulier pour leur incidence sur la circulation des véhicules et des piétons.

Les 46 logements sociaux qui sont prévus sur ce site m'amènent à m'étonner des dispositions législatives qui ont pour objet une sensible augmentation du nombre de logements sociaux locatifs. Déjà la proportion de 20% du nombre total de logements était hors de nos possibilités foncières, alors 25% sera aussi utopique que 100% !

Autre sujet lié, le droit de préemption urbain. Tous les trois ans (période triennale), le Préfet fixe le nombre de logements locatifs sociaux à mettre en place en étalant jusqu'en 2020 le nombre nécessaire prévu par la loi. Si le quota triennal n'est pas atteint, un constat de carence est établi et le maire est dessaisi au bénéfice du Préfet du droit de préemption tant pour les habitations que pour les terrains constructibles. L'article de loi relatif à cette disposition date de 2008 mais il vient seulement (avril 2012) d'entrer en vigueur. Et, actuellement, la commune est en état de carence, donc le Maire est dessaisi de ce droit. Par ailleurs, la forte diminution de fonctionnaires à la préfecture empêche le Préfet d'assumer cette tâche supplémentaire : cherchez l'erreur. Les gouvernements se suivent mais les objectifs changent, c'est le propre de l'alternance. Mais passer de « tous propriétaires » à « tous en logements locatifs sociaux », c'est passer d'une outrance à une autre.

Du côté de Cœur d'Yvelines, deux points sont à souligner. Le premier concerne le futur périmètre de notre communauté de communes. Le Préfet avait annoncé pour la fin 2012 une finalisation du schéma départemental de couverture par des communautés (de communes ou d'agglomération) pour en gommer les imperfections manifestes. Grande déception ! En cumulant les baronnies de fait, les communautarismes politiques et la fuite devant toute décision, la situation est améliorée ... dans le sens où les imperfections sont non seulement maintenues mais aggravées.

L'autre sujet est autrement plus constructif puisqu'il concerne le développement économique que nous avons initié depuis cinq ans. La création d'emploi dans notre secteur, la possibilité d'implantation d'entreprises alors que les terrains (à prix raisonnables) sont inexistantes et la retombée économique qui en résultera sont autant d'éléments qui marquent le dynamisme de Cœur d'Yvelines. Ne manquez pas de lire le document inséré dans ce « Regards ».

Joël Regnault, maire de Plaisir, a choisi de mettre fin à son mandat pour préparer sa succession. Je tiens à saluer tout ce qu'il a fait pour le redressement de Plaisir. C'est en outre un ami avec lequel il m'a toujours été possible de vivre en bon voisinage. Bonne retraite Joël !

Jean-Pierre Henry nous a quittés cet été. Ses qualités d'écoute, sa disponibilité et son profond sens de la solidarité ont été précieuses au sein du CCAS. Que son épouse Bernadette et ses enfants soient assurés de notre amitié et de notre soutien.

Bonne fin d'année à toutes et tous.



INFOS PRATIQUES

- ▶ **Horaires d'ouverture de la Mairie :**
 - Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h15,
 - Mardi de 9h à 12h,
 - Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
 - Jeudi de 9h à 17h sans interruption,
 - Dernier samedi du mois de 9h à 12h.**Le service de l'Urbanisme est ouvert les mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

- ▶ **Téléphone :** 01 34 91 00 74
- ▶ **Télocopieur :** 01 34 89 57 20
- ▶ **Email :** mairie@neauphle-le-chateau.com
- ▶ **Site Web :** www.neauphle-le-chateau.com

PERMANENCES DES ÉLUS

- ▶ **MONSIEUR LE MAIRE INTERCOMMUNALITÉ**
Bernard JOPPIN
Sur rendez-vous
- ▶ **FINANCES - COMMUNICATION INTERNE**
Michèle TROIZIER - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous
- ▶ **FÊTES / ASSOCIATIONS / FLASH / COMITÉ DES FÊTES**
Philippe Leblond - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous
- ▶ **TRAVAUX - SERVICES TECHNIQUES**
Jacques GAURIAU - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous
- ▶ **ÉCOLES - CANTINE - GARDERIE**
Maurice GAUDIN - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous
- ▶ **URBANISME**
Marie-Claude GUIDÉE - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous
- ▶ **COMMUNICATION**
Alain JUND - Maire-Adjoint
Sur rendez-vous



COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

DU 24 SEPTEMBRE 2012

- DECIDE, à l'unanimité d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,
- APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation de la participation pour place manquante,
- DECIDE, à l'unanimité de l'affectation des dépenses au compte 6232,
- DECIDE, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré A1815,
- APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de transfert pour la convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF,
- DECIDE, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour le retrait du SIARNC de la carte D du SIRR,

- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service assainissement du SIARNC,
- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication du rapport d'activités 2011 du SIAMS,

DU 22 OCTOBRE 2012

- DECIDE, à l'unanimité, de la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- DECIDE, à l'unanimité, d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics sur une période de 15 ans,
- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative visant à prendre en compte les amortissements de la subvention versée à l'OPIEVOY,

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative visant à prendre en compte le Reversement du FPIC,
- DECIDE, à l'unanimité, d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
- APPROUVE, à l'unanimité les tarifs proposés pour la vente des caveaux au cimetière de Neauphle-le-Château,
- FIXE, à l'unanimité, la rémunération de l'indemnité d'études surveillées à 100 % des taux maximums de rémunération fixés par arrêtés interministériels,
- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

DEMANDE DE PASSEPORT

La demande peut être effectuée, quel que soit votre lieu d'habitation

En France : dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique

A l'étranger : auprès de votre consulat (ou ambassade) à contacter préalablement pour savoir s'il est équipé pour les passeports biométriques



LISTES DES MAIRIES DELIVRANT LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES DANS LES YVELINES

BEYNES : 01.34.91.06.20 – PLAISIR : 01.30.79.62.00 – (sur rendez-vous)

Versailles, Saint-Germain-en Laye, Rambouillet, Poissy, Maurepas, Montfort l'Amaury...

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes garçons et filles nés en octobre, novembre et décembre 1996 doivent se déplacer en Mairie, durant le mois de leurs 16 ans pour se faire recenser sur les listes militaires, munis de livret de famille, carte d'identité et d'un justificatif de domicile.



ELECTIONS

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Démarches à effectuer avant le 31 décembre 2012

Tous les Français et Françaises majeurs ayant changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription à la Mairie (Pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile).

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la Mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés.

Les jeunes qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2013 doivent prendre contact avec la Mairie, avant le 31 décembre 2012, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.





A PROPOS D'URBANISME

NOUVELLES REFORMES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2012

Ont pour but – dans le cadre de Grenelle 2- de permettre aux habitants de construire plus grand en tenant compte de la largeur des murs en nouvelles normes.

SURFACE DE PLANCHER

Se substitue à la fois à la SHOB (surface hors d'œuvre brute) et la SHON (surface hors d'œuvre nette)

La « surface de plancher » s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs. Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31

décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques.

Le mode de calcul de la « surface de plancher » comporte ainsi de nombreux avantages par rapport à ceux de la SHOB et de la SHON.

Le calcul des surfaces est simplifié et s'inscrit en filiation directe avec le calcul de la surface taxable à la taxe d'aménagement. Le calcul des surfaces en « surface de plancher » correspond de plus à l'espace réellement disponible pour les occupants des constructions, ce qui contribue à faciliter sa compréhension.

Le recours à des techniques d'isolation faisant appel à des murs épais ou à des doubles parois ne se traduit plus par une perte en termes de droits à construire.

La non prise en compte des murs extérieurs

permet de dégager un bonus en terme de constructibilité d'environ 10% en moyenne. Ces gains de constructibilité peuvent ainsi être mobilisés pour des projets de constructions nouvelles plus importants ou pour la réalisation d'extensions de constructions existantes.

MODALITES DE DECLARATION DE TRAVAUX : SEUIL DE SURFACE

**EXTENSIONS SUPÉRIEURES À 5M² ET
INFÉRIEURES À 40 M² :**

DÉCLARATION PRÉALABLE

**Cette mesure a pour but de
simplifier la vie des particuliers.**

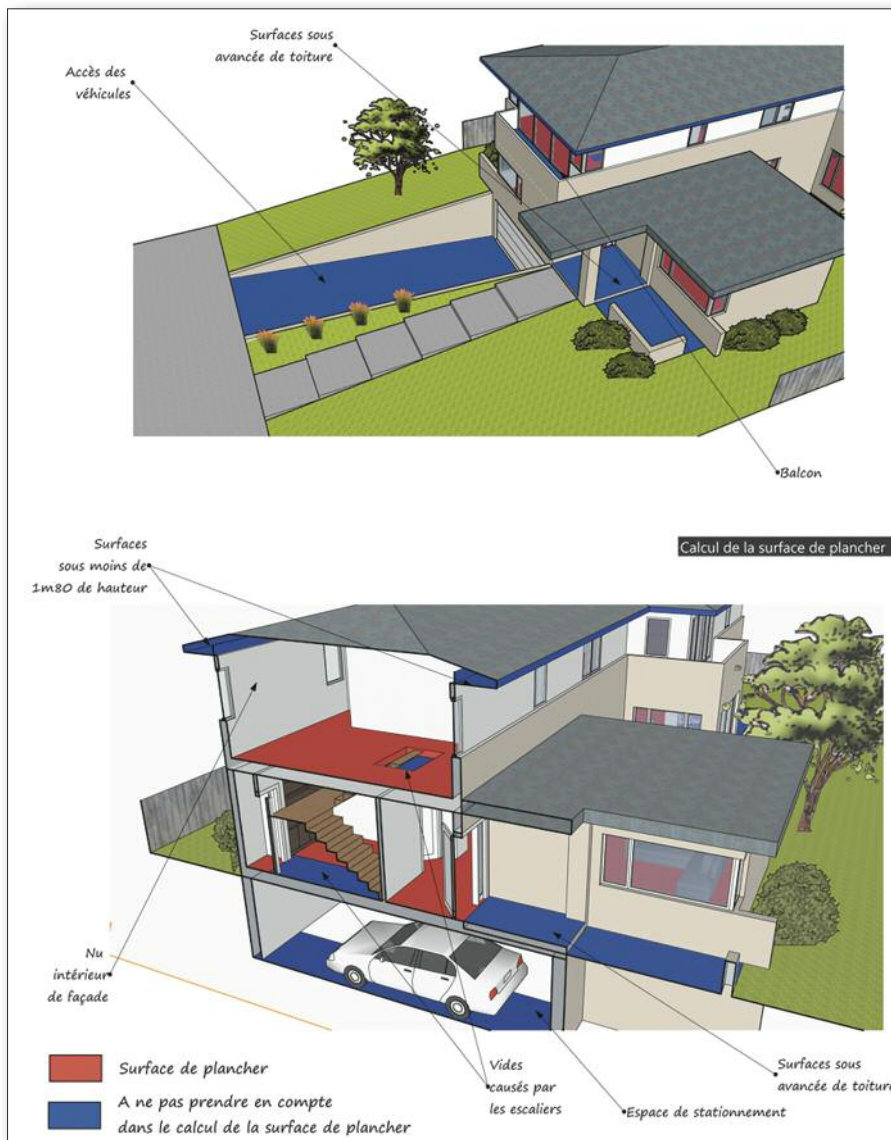
Les travaux d'extension de constructions existantes en zone urbaine sont désormais soumis à déclaration préalable jusqu'à 40 m², et ce tant que l'ensemble de la construction (partie existante et extension cumulées) ne dépasse pas le seuil de recours obligatoire à l'architecte de 170 m² pour toute construction autre qu'agricole réalisée par une personne physique pour elle-même. Cette disposition, introduite après concertation, permet de maintenir les conditions dans lesquelles un particulier est tenu d'avoir recours à un architecte. Le texte élargit en parallèle le champ de la déclaration préalable pour les travaux exécutés sur des constructions existantes : l'obligation générale d'un permis de construire pour les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou agrandir une ouverture est supprimée. Il n'exonère naturellement pas les particuliers du respect des règles d'urbanisme en vigueur, mais leur permet de disposer d'une autorisation plus rapide.

**NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET
EXTENSIONS AU-DELÀ DE 40 M² :**
PERMIS DE CONSTRUIRE

TAXE D'AMENAGEMENT

Remplace la TLE (taxe locale d'équipement) La taxe d'aménagement (TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012. Elle a vocation à se substituer à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture et d'Environnement (TDCAUE) et à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

Elle est appliquée aux permis de construire ou



déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1^{er} mars 2012. Les anciennes taxes d'urbanisme seront totalement supprimées en janvier 2015.

Si la construction est réalisée sans autorisation, ou sans respecter cette autorisation, le montant de la taxe est majoré de 80%.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_Reforme_de_la_fiscalite_de_l_urbanisme.pdf

ASSAINISSEMENT

PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif), se substitue à la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) depuis le 1^{er} juillet 2012

http://www.siarnc.fr/siarnc/menu_gauche/ea_u_et_euro/participations_en_assainissement_collectif/la_participation_financiere_a_l_assainissement_collectif_pfac_remplace_la_pre_au_1_12_2012

Les services du SIARNC sont à votre disposition pour plus d'informations au 01.34.89.47.44

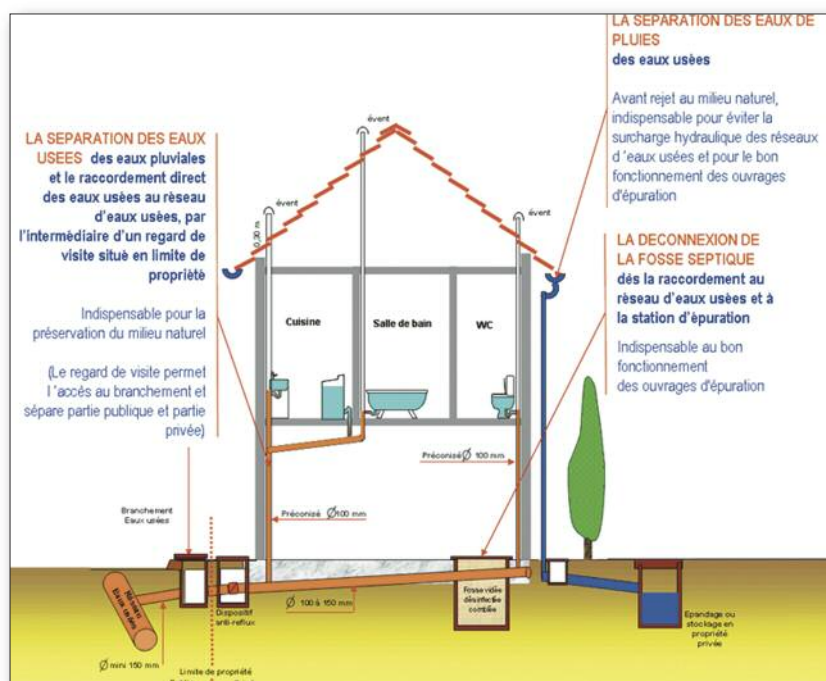
La PFAC constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif. Ce « droit d'accès » au réseau public contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration,...) qui évoluent avec le développement urbain.

La PFAC s'applique pour tous les travaux engendrant une augmentation de la surface raccordée et générant des eaux usées supplémentaires.



DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- Sente de la Ferme : Ravalement - isolation extérieure (N.O le 22/6/12)
 - 11, chemin de Bricassard : détachement terrain à bâtir (N.O le 4/7/12)
 - 3, chemin Pierreux : extension (N.O le 6/7/12)
 - 38, Grande Rue : ravalement - rénovation toiture (N.O le 10/7/12)
 - 8, rue d'Orbec : création d'une fenêtre & lucarne (N.O le 18/7/12)
 - 7, rue du jeu de Paume : remplacement portail (N.O le 24/7/12)
 - 9, rue Saint-Martin : rénovation toiture - pose de trois fenêtres de toit (N.O le 25/7/12)
 - 127, route de Saint Germain : extension avec garage (O. le 26/7/12)
 - 101, route de Saint Germain : clôture (N.O le 26/7/12)
 - 63, rue de Villancy : extension (O. le 21/7/12)
 - 7, place du Marché : réfection toiture - ravalement (N.O le 1/8/12)
 - 61, route de Chevreuse : abri de jardin (N.O le 22/8/12)
 - 5, chemin Gaillarbois : construction piscine (N.O le 24/8/12)
 - 6, place du Marché : changement de porte - création d'une fenêtre (N.O le 24/08/2012)
 - 8, rue d'Orbec : division pour lot à bâtir (O. le 29/8/12)
 - 1, Grande Rue : aménagement terrasse (N.O le 25/9/12)
 - 3, rue du 8 mai 1945 : isolation et ravalement (N.O le 2/10/12)
 - 7, rue Saint Martin : réalisation atelier d'artiste (N.O le 2/10/12)
 - 4, chemin du Fond des Granges : remplacement fenêtres toit - ravalement (N.O le 2/10/12)
 - 115, route de Saint Germain : pose panneaux photovoltaïques (N.O le 4/10/12)
 - 19, route de Chevreuse : réfection toiture (N.O le 22/10/12)
- (N.O) : Non-opposition
(O) : Opposition
(R) : Rejet



Notre commune a participé au Concours des Villes & Villages Fleuris 2012 et s'est vu décerner par le Conseil Général des Yvelines, le 5^{ème} prix dans la catégorie des communes de 1 001 à 3 000 habitants.

Nous remercions et transmettons toutes nos félicitations aux jardiniers et à tous les acteurs du fleurissement qui ont permis, grâce à leur travail, d'obtenir ce prix.

Le thème retenu pour l'année 2013 des Trophées Yvelinois du Fleurissement sera : «Le jardin, de Le Nôtre au jardinier écologique du 21^{ème} siècle», en hommage au 400^{ème} anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre, célèbre jardinier de Louis XIV dont la science des jardins, l'œuvre et la notoriété internationale sont associées aux Yvelines.





LA VIE DE LA COMMUNE

ECOLE MATERNELLE

Notre nouveau Directeur de l'école maternelle, Christophe COURBAUD est à Neauphle depuis la rentrée scolaire.

Nous sommes allés le rencontrer avec Maurice Gaudin par une de ces belles journées d'octobre.

Discret et attentif, il répond à nos questions :

• *Comment vous sentez-vous ici ?* : « Je suis heureux d'être à Neauphle » et « La manière dont j'ai été accueilli a facilité ma prise de fonction. Chacun et chacune ont été charmants avec moi ».

• *Et nos chers petits ?* « Les enfants sont au nombre de 99 répartis dans 4 classes. Cet effectif est idéal pour travailler dans de bonnes conditions et être attentif aux besoins de chaque enfant. ».

• *Quelle est votre expérience ?* « Pendant mes 9 années dans l'éducation nationale, j'ai enseigné dans toutes les classes de la maternelle et de l'élémentaire, j'ai donc une idée bien précise de ce qui m'attend. Je suis particulièrement attentif à l'éducation des jeunes enfants et cette nouvelle affectation en maternelle me convient parfaitement ».

• *Que souhaitez-vous nous dire ?* : « Je suis ravi des lieux, les bâtiments sont répartis de façon harmonieuse et pratique, c'est très bien pensé pour l'accueil des plus jeunes ».

• *Quoi d'autre ?* « Que je suis très satisfait de l'importante participation aux élections de parents d'élèves, ce qui prouve le désir fort d'implication des parents pour partager des projets et faire grandir avec nous leurs enfants ».

Maurice Gaudin et Alain Jund



PERMIS DE CONSTRUIRE

- 40, rue Saint Nicolas : modification aspect extérieur sur permis existant (accordé le 4/7/12)
- 1, chemin Pierreux : modification sur permis existant (accordé le 23/7/12)
- 20, avenue de la République : modification surface au sol sur permis existant (accordé le 29/8/12)
- 17, rue de la Gouttière : construction maison individuelle (refusé le 13/9/12)
- 19, rue de la Gouttière : construction maison individuelle (refusé le 13/9/12)
- 2, avenue de Châtron : abri pour piscine existante (accordé le 13/9/12)
- 8, rue d'Orbec : modification sur permis existant (accordé le 1/10/12)
- rue Marius Minnard : construction maison individuelle (accordé le 5/10/12)
- 23, rue du Docteur Grellière : modification sur permis existant (accordé le 5/10/12)
- 6, chemin du Fond des Granges : construction maison individuelle (refusé le 8/10/12)

PERMIS D'AMENAGER

- 51, rue Saint Nicolas : réalisation de 4 terrains à bâtir (accordé le 28/9/12)

CŒUR D'YVELINES

PAVY II : la phase de commercialisation des terrains débute !

Projet phare du développement économique pour Cœur d'Yvelines, la zone d'activités PAVY II située à St Germain de la Grange, est en cours de réalisation. Alors que la date d'achèvement des travaux est prévue pour le second semestre 2013, la phase de réservation des terrains débutera le 1^{er} décembre 2012.

Les entreprises pourront acquérir des terrains viabilisés de 500 m² minimum, au prix de 80 euros HT le m². PAVY II réunit des conditions d'aménagement et d'environnement propices à une implantation durable de sociétés.

Pour tout renseignement, contactez le service concerné aux coordonnées ci-dessous :

Mail : pavy2@cccy.fr

Tél : 06. 79. 98. 82. 44



Ostéopathe

Nouvellement installée à Neauphle

Anne-Sophie Fauquenois

22 rue Louis de Cossé Brissac

Téléphone : 06 64 19 54 93

E-mail : as.fauquenois@gmail.com

RÈGLES DE BONNE CONDUITE DES PÊCHEURS DE LA MARE DE NEAUPHLE

Jean-Paul Pellet (Garde Champêtre)

Vous pouvez pêcher dans la mare sans avoir à acheter un droit.

Néanmoins, nous vous proposons une obligation morale,

- Celle de contribuer à la propreté de votre plan d'eau : vous arrivez à la mare et vous constatez que des indélébiles ont laissé sur place papiers gras, bouteilles vides et autres déchets, alors soyez aimables de les déposer dans la poubelle située juste à proximité.
- Certains poissons peuvent être conservés par les pêcheurs : gardons, rotengles, carpeaux, tanches rouges.
- Il est demandé de remettre à l'eau les poissons décoratifs (poissons rouges, ides, carpes koï), et les poissons reproducteurs (grosses carpes, grosses tanches communes, notamment).
- Vous pouvez introduire dans la mare des gardons et tanches communes (nous sommes demandeurs de ces deux espèces). Avisez le garde champêtre avant ou après-coup, afin qu'il y ait un minimum de suivi.

APPEL À CANDIDATURES RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

- Vous êtes disponible, bénévole et volontaire,
- Vous voulez protéger votre famille et vos amis,
- Vous souhaitez participer à la vie du bourg,
- Vous voulez transmettre vos compétences et en acquérir de nouvelles.

Nous recherchons pour un démarrage début janvier 2013 plusieurs « candidat(e)s » pour intégrer la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) existante. Les candidat(e)s sont bénévoles sous contrat avec la Mairie. Ils sont sensibles et intéressés par servir la population de NLC dans le cadre du plan de sauvegarde (PCS) qui a été élaboré. Ils serviront dans la Réserve, en équipe et par quartier, en cas de sinistre, catastrophe naturelle (tempête, canicule, grand froid, épidémie).

Contactez D.Schaefer : 0607457934 si intéressé

- Il est interdit d'introduire des espèces inadaptées au milieu : goujons, truites, chevesnes, etc...
- Il est formellement interdit d'introduire des espèces indésirables telles que poissons-chats et perches. Également, ne pas introduire de carnassiers tels que brochets et sandres (il y a déjà un brochet). La municipalité, qui a fait un effort pour réintroduire des espèces, vous invite bien vivement à respecter ces quelques principes qui n'ont qu'un but : vous permettre ce loisir de la pêche dans de bonnes conditions.

Merci de votre attention.



CIMETIÈRE

Jean-Paul Pellet (Garde Champêtre)

Chaque année, la commune dégage un budget pour le cimetière : travaux de maçonnerie, remise en état d'allées, reprise de concessions abandonnées...



Cet effort se poursuivra car il y a encore beaucoup à faire, que ce soit pour améliorer la sécurité et l'aspect du cimetière, ou pour permettre à nos administrés de pouvoir choisir un emplacement qui leur convient.

Pour répondre à ce dernier objectif, en 2013, nous avons programmé d'ouvrir une troisième ligne de tombes dans le nouveau cimetière, avec aménagement d'une allée.

Par ailleurs, la municipalité a fait construire 8 caveaux deux places, dont 7 en bordure de l'allée principale. Ces caveaux neufs sont à revendre sans bénéfice, à leur prix d'achat, à savoir 2120 euros. D'autres emplacements sont également disponibles à d'autres endroits.

Les services de la Mairie, sont à votre disposition pour toute démarche relative au cimetière, notamment : renseignements sur la législation, date d'expiration d'une concession, choix d'un emplacement sur place...



LES BRÈVES

DÉPANNAGE À DOMICILE : PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION !

Les habitants du département trouvent dans leurs boîtes aux lettres des plaquettes, distribuées le plus souvent par des professionnels de l'Île de France dont l'activité consiste à intervenir chez les particuliers pour réaliser, entre autres, divers travaux (plomberie, serrurerie, électricité...).

Ces documents souvent cartonnés, comportent, au milieu de numéros de téléphone utiles (mairie, EDF, GDF, bureau de poste, préfecture, SAMU, SOS Médecins...) d'autres numéros qui permettent d'entrer en contact à distance avec ces professionnels.

Ces plaquettes font parfois référence de manière directe ou indirecte à la ville où les usagers demeurent.

Il faut savoir que la ville ne donne aucune autorisation à ces professionnels pour distribuer de tels documents et n'entretient aucune relation avec eux.

Lors d'un besoin d'intervention dans son domicile, il faut rechercher l'artisan compétent qui réalisera au meilleur rapport/qualité-prix la prestation demandée.

Pour cela, de multiples moyens d'informations existent (annuaire, sites internet...) autres que ces numéros de téléphone figurant dans les dépliants trouvés dans sa boîte aux lettres. Pour les interventions urgentes à domicile, il existe une réglementation qui protège le consommateur, notamment sur l'usage des plaquettes publicitaires.

La préfecture souhaite rappeler des points essentiels sur lesquels il faut être particulièrement vigilant, afin d'éviter tout désagrément :

- En premier lieu, la publicité doit préciser un certain nombre d'informations qui permettent d'identifier le professionnel (nom, raison sociale, adresse, inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers) et de connaître certaines composantes de ses tarifs. On observe régulièrement que ces informations, lorsqu'elles sont mentionnées sur les cartons, apparaissent en caractères beaucoup plus petits que les numéros de téléphone.
- Avant d'appeler un professionnel pour l'intervention à domicile, celui-ci doit avant toute intervention, faire connaître les informations suivantes : les taux horaires de main d'œuvre TTC, les modalités de décompte du temps passé, les prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposées, les frais de déplacement.

Il ne faut pas hésiter à leur demander.

Quand le montant estimé TTC, toutes prestations comprises, est supérieur à 150 euros, le professionnel doit obligatoirement établir les documents suivants : un ordre de réparation et un devis détaillé. Ce devis doit comporter certaines mentions obligatoires : la date, le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom du client et le lieu de l'opération, le décompte détaillé de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue, le prix unitaire, et le taux horaire de main-d'œuvre.

Même si le prix à payer TTC est estimé comme inférieur à 150 euros, il est tout à fait légal de réclamer l'établissement d'un devis.

La recommandation principale est de ne jamais accepter que le professionnel débute les travaux sans avoir pris connaissance au préalable du devis correspondant. Une fois connu le montant du devis, il est toujours possible de ne pas accepter le devis, en particulier si le montant est jugé prohibitif et de s'adresser à un autre professionnel pour comparer les prix. Les services de la direction départementale de la protection des populations sont à votre disposition pour des informations complémentaires

tél : 01 30 84 10 00

QUELQUES RÈGLES & ARRÊTÉS DE FONCTIONNEMENT



VÉGÉTAUX

L'incinération des végétaux dans les parcs et jardins est réglementée par l'arrêté municipal du 15 mai 2001. Il est interdit également de brûler des pneus et autres matières susceptibles de dégager des fumées toxiques. Les feux en forêt et à proximité sont interdits par le code forestier et l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1980.

URBANISME - MITOYENNETÉ - SERVITUDES - HAUTEUR & DISTANCE DES ARBRES

La hauteur et la distance des arbres situés en limite de propriété sont fixées par les articles 671 et 672 du code civil. Rappelons que les arbres doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite séparative. Les arbres situés à une distance inférieure doivent être coupés à 2 mètres de hauteur sauf s'ils bénéficient de la prescription trentenaire. Dans tous les cas de figure, les propriétaires doivent couper les branches qui dépassent de la limite des propriétés, et les arbres ne doivent pas occasionner de troubles anormaux de voisinage, quelles que soient les distances de plantation.



RÈGLES DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT

De nombreux textes protègent l'environnement. La loi n° 91-2 du 3.1.1991 interdit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Les articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal répriment les dépôts de déchets dans la nature. Le Maire réglemente le stationnement et la circulation dans sa commune au moyen d'arrêtés (zone bleue, institution de sens interdits, restrictions de circulation à l'occasion de travaux, etc.). Il fait également respecter le code de la route concernant les stationnements gênants (stationnements devant les sorties de garage, sur les trottoirs, sur les emplacements réservés...).

Il est rappelé que le stationnement abusif (plus de 7 jours) est réprimé par l'article R 417-12 du code de la route et que la vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération (la Gendarmerie effectue fréquemment des contrôles de vitesse).

Rappel limitation à 15km/h dans la Grande Rue



DEVOIRS DES RIVERAINS EN CAS DE CHUTE DE NEIGE & DE VERGLAS.

La municipalité a pris un arrêté le 26 septembre 2011 obligeant les riverains à sécuriser le passage devant chez eux en cas de chute de neige et de verglas. Nous tenons ce texte à la disposition des administrés.



NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et ses textes d'application font le distinguo entre les bruits d'origine professionnelle et d'activités sportives (qui se mesurent à l'aide d'un appareil) et les bruits liés au comportement (qui se constatent à l'oreille). Il est rappelé que les propriétaires d'animaux doivent veiller à respecter la tranquillité du voisinage (article R 1334-31 du code de la santé publique). Un arrêté préfectoral, réactualisé périodiquement, rappelle les dispositions de ces textes et institue des interdictions précises concernant certaines activités, en particulier pour les bruits des travaux de bricolage. L'arrêté municipal du 6 novembre 1990 interdit l'usage des tondeuses le dimanche.

Spectacle de fin d'année 2012 au Centre de Loisirs «Arc-en-Ciel»

L'équipe du centre de loisirs invite les aînés à se joindre aux enfants, pour assister au spectacle de magie, qui sera donné le 12 décembre à 15h. Vous êtes aussi conviés au goûter qui suivra pour clôturer cette fête.

Réponse souhaitée avant le 10 décembre en confirmant au 01 34 89 04 72.

DÉCHETS MÉNAGERS

CONTENEUR VERT ORDURES MÉNAGÈRES

Ce conteneur contenant, dans des sacs bien fermés, les emballages souillés, les restes de repas, les plastiques autres que les bouteilles, la vaisselle cassée et les anciennes ampoules à incandescence) doit être sorti comme auparavant le LUNDI SOIR ET JEUDI SOIR

CONTENEUR JAUNE EMBALLAGES & PAPIERS

Ce conteneur contenant les emballages et les papiers, en vrac et sans sac, (cartons, journaux, magazines, papiers, bouteilles, flacons en plastique, boîtes de conserve et canettes) doit être sorti le MARDI SOIR

CONTENEUR COUVERCLE MARRON DÉCHETS VÉGÉTAUX

La collecte est assurée du 15 mars au 22 novembre 2012. Ce conteneur doit recevoir le gazon, les fleurs coupées, les feuilles mortes. Les produits de l'élagage pourront toujours être présentés en fagot de moins de 1,50 m de long avec des branches de moins de 10 cm de diamètre.

Ce bac doit être sorti le MERCREDI SOIR.

Collecte supplémentaire pour les déchets végétaux le 29 novembre

...la dernière

LE VERRE

Il n'est plus collecté en porte à porte. Les bouteilles, pots et bocaux (sans bouchons ni couvercles) doivent être placés dans les colonnes à verres enterrées qui ont été installées sur le territoire des communes de « Cœur d'Yvelines ».

Les colonnes pour la commune de Neauphle-le-Château sont situées :

- Parking de l'Ecole Élémentaire - Rue du Vieux Moulin
- Parking de la Maison du Jeu de Paume.
- Route de Chevreuse
- Parking de la Mairie

LA DÉCHÈTERIE

Accès gratuit et uniquement réservé aux particuliers. Les déchets provenant d'une activité professionnelle (artisans, commerçants...) ne sont pas acceptés à la déchèterie. Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Afin de limiter le temps d'attente sur place, les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie.

Une question, un doute ?

N'hésitez pas à vous adresser à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, soit par téléphone au : 01 34 89 23 17 ou par mail. Le gardien de la déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui, par leur nature, leur forme, leur dimensions, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des contraintes particulières pour l'exploitation.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC maximum de 3,5 tonnes.

Les enfants de moins de douze ans ne sont pas autorisés à descendre de voiture.

LES ENCOMBRANTS

Les encombrants (objets encombrants, vieilles ferrailles, etc... sauf batteries et huiles de vidange automobiles, pots de peinture, gravats) sont collectés le 2^{ème} mardi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Les encombrants sont à sortir le LUNDI SOIR. Toutefois, en dehors de ces périodes, tous vos encombrants seront acceptés à la déchetterie.

LES MÉDICAMENTS

Les médicaments non consommés, périmés dont le mélange avec les ordures ménagères peut présenter un caractère dangereux pour l'environnement, doivent être remis à votre pharmacien qui se chargera de faire exécuter leur élimination.



FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU VILLAGE

Cette année encore, sous un magnifique soleil, le Forum des Associations et la Fête du Village se sont déroulés, le même jour, dans le Parc de la Maison du Jeu de Paume.

Lors du Forum, une grande partie des associations neauphléennes, installées dans la Maison du Jeu de Paume, étaient présentes pour faire découvrir au public leur vocation, répondre aux questions de futurs adhérents ou prendre tout simplement de nouvelles inscriptions. Une autre préférence faire découvrir son association en direct, des notes de country se font entendre et des jolis jupons se mettent à tourner sous le regard des admirateurs.

Dans l'agitation du Forum, les membres du Comité des Fêtes se divisent pour la préparation de la Fête du Village. Certains, accompagnés de professionnels de la grimpe, installent des cordes dans les arbres et préparent des activités aériennes. D'autres sont en cuisine ; on peut même déjà commencer à sentir une très bonne odeur de rougail saucisse !

Plus besoin de montre pour savoir qu'il est 15 heures. Les cris de joie des enfants nous rappellent que les animations, offertes par le Comité des Fêtes, sont ouvertes. Chaque enfant pense très vite reprendre ses marques, par un passage dans les structures gonflables, puis une partie de jeux d'antan, sans oublier les barbes à papa. Sauf que cette année, une nouvelle attraction les interpelle ! Des cordes dans les arbres leur font découvrir un pont de singe et une tyrolienne. Chacun avec l'équipement de rigueur, gants et casques obligatoires, peut à son rythme profiter de cette nouvelle attraction.

Mais 2012 ne nous réserve que des surprises ; quel ne fut pas notre émerveillement en voyant ces somptueux costumes brésiliens, animés par le rythme de samba, descendre les marches de la Maison du Jeu de Paume. Tout le public est ravi, petits et grands. Certains se prennent même au jeu et dansent avec nos « brésiliennes ».

Mais arrive la fin du Forum. Les membres des associations plient bagages, tables, chaises et grilles, laissant une salle bien vide. Mais le

repos n'est que de courte durée. Dehors, dans le parc, on peut déjà entendre les « balances » du Grand Orchestre « Version Originale ».

Les confiseries s'épuisent, les structures se dégonflent, les jeux en bois sont rangés dans leur caisse, signe que, pour les enfants, la partie est finie mais ne fait que commencer pour les adultes.

Les premiers « Clients » arrivent et forts de notre succès, très vite, tous nos repas sont vendus, le rougail saucisse a été très apprécié.

Danses, chansons, chorégraphies, que du bonheur ; le Groupe Version Originale a su, une fois de plus, nous faire danser et nous permettre de nous évader le temps d'une soirée.

Et pour continuer dans le changement et surprendre une fois de plus les Neauphléens, le spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale, reporté pour cause de temps désastreux, a illuminé le ciel de Neauphle-le-Château vers 23 heures, pour la joie du plus de 400 spectateurs.

Après un très beau bouquet final, tout le monde repart danser et poursuivre la fin de la soirée dans la joie et la bonne humeur. Mais comme on dit toujours « les bonnes choses ont une fin ». La buvette ferme ses portes, le stand restauration range et les musiciens éteignent leurs platines. Le Comité des Fêtes de Neauphle-le-Château et tous ses bénévoles vous souhaitent une très belle nuit et vous remercient de votre venue.

La réussite d'une fête est l'affaire de tous, comité, bénévoles et vous le public.





MARCHÉ D'AUTOMNE

Le dimanche 7 octobre dernier, nous avons rendez-vous à la Maison du Jeu de Paume pour la 4^{ème} édition du Marché d'Automne de Neauphle-le-Château.

La tendance se confirme depuis quelques années, le fait main et le fait maison ont le vent en poupe.

Les boutiques de petits créateurs fleurissent sur internet et attirent des consommateurs en mal d'authenticité, une promesse de produits originaux, qui ont une âme, bien loin de la production en série et du « made in China ». C'est pour mettre en avant et valoriser les Artistes, les Créateurs et les Artisans de notre région que le Comité des Fêtes organise le Marché d'Automne depuis quelques années.

Pour cette édition 2012, le Jeu de Paume accueillait une sélection de 80 exposants parmi lesquels des peintres, photographes, céramistes, modistes, créateurs de bijoux, restaurateurs et créateurs de meubles, de vitraux, de lampes, de maroquinerie etc...

Un travail abouti et soigné, pour tous les goûts et tous les budgets. Étaient aussi présents lors de cette édition, des représentants de la gastronomie locale et régionale mais aussi antillaise ou encore québécoise, des professionnels du vins et du champagne, des producteurs de miel et de ses dérivés, des spécialistes de la salaison et bien d'autres gourmandises.

Cette journée s'est déroulée sous une météo plutôt clémente et ensoleillée, pour le plus grand plaisir des nombreux visiteurs à qui nous donnons rendez-vous dès à présent pour

le 5^{ème} Marché d'Automne de Neauphle-le-Château.

Pour retrouver votre exposant favori, rendez-vous sur le blog du Marché d'Automne : <http://marchedautomne.blogspot.fr/>



CONFITURES

« Les délices de Chantal » à Neauphle le Château

Faites-vous vos confitures ? Comme grand' maman ? Ou comme Chantal ?

Avec des fruits de saison, du sucre, des épices? Elle plonge le tout dans une grande bassine en cuivre, ne fait aucun apport de gélifiant, pose des étiquettes et des rubans. Le tout avec un grand sourire ! Elle était à la journée des artisans, et accepte vos demandes de renseignements.

Chantal : 06 36 96 47 06

email: chantalloumelo@gmail.com



Découvrez ou redécouvrez en images l'édition 2012 grâce au film du marché à l'adresse suivante : <http://youtube/nzzOSSyOZGU>



UNE JOURNÉE À ROUEN

Annick Venant



Des images fraîches dans une ambiance chaleureuse!

Cette année, la sortie annuelle d'automne du CCAS était intitulée « une journée à Rouen ». Environ 60 personnes s'étaient inscrites afin de voir ou revoir la ville, contempler le si célèbre Gros-Horloge, tenter d'apercevoir l'ombre de Jeanne d'Arc et passer une bonne journée.

Donc, dès 7h15, nous partons.

Mireille nous détaille le programme de la journée sans oublier de parler de la météo (pluie seulement prévue dans l'après midi !). Vu la taille du groupe, les visites se feront en deux groupes. Nadine et Hélène passent auprès de chacun pour connaître ses préférences et faire la liste de ceux ou celles qui ne pourront pas monter en haut des escaliers du musée. (Les quelques 200 marches prévues pour atteindre le haut du Gros-Horloge ne poseront pas de réels problèmes aux uns comme aux autres, car les nombreux paliers prévus seront là pour fournir des explications bienvenues.)

Chacun connaît son groupe et commencera soit par la visite du musée soit celle du vieux Rouen.

Les premières gouttes de pluie commencent à tomber et nous nous précipitons au bar

l'Océanic pour prendre une petite collation. Le cafetier est débordé par cette affluence inhabituelle.

9h30 : le premier groupe part pour la visite du musée, le 2^{ème} groupe suit de près pour la visite du vieux Rouen. Il pleut toujours. La pluie ne s'arrêtera pas de toute la journée !

La visite à pied du vieux Rouen est passionnante. Tout le monde est impressionné par les vieilles ruelles, les maisons à colombage, le quartier du vieux marché avec la grande croix élevée à la place du bûcher et l'église Sainte Jeanne d'Arc.

Le déjeuner à Bonsecours est très sympathique et tout le monde est ravi par la qualité du repas et la gentillesse du personnel.

Nous repartons et en profitons pour visiter la basilique « Notre Dame de Bonsecours », située sur un lieu de pèlerinage dédié à la Vierge.

La basilique a succédé à deux autres édifices : la chapelle de Blosville (« Bonsecours » depuis 1959), puis à une église paroissiale. De l'ancienne église, la pièce la plus importante et la plus vénérée, la statue de Notre-Dame de Bonsecours, en bois polychrome du XVI^e siècle ainsi que des stalles en bois du XIII^e siècle ont été conservées. L'intérieur de la basilique présente la particularité d'être entièrement peint, selon l'exemple de la Sainte-Chapelle. Grandiose, et pas d'autres mots pour la décrire.

Retour vers Rouen pour visiter très rapidement le musée des Beaux Arts dans lequel nous avons pu découvrir de très belles sculptures, peintures, dessins et objets d'art datant de la fin du Moyen Age à nos jours et en particulier la collection de tableaux impressionnistes qui est la deuxième en France après celle du musée d'Orsay. Mais il faut vite repartir car le « petit train » nous attend pour la visite commentée du vieux Rouen. Dernier départ à 17 h !

Devant la cathédrale, tout le monde s'entasse dans les wagons. « Tut, tut », nous partons pour apprécier en toute tranquillité les vieilles rues, les maisons à pans de bois, l'architecture gothique et le palais de justice (ancien parlement de Normandie) sans oublier les nombreuses boutiques qui font rêver un certain nombre d'entre nous.

18h30 - nous repartons et arrivons à Neauphle vers 20h. Tout le monde a été ravi par cette journée.

Merci à toutes et à tous pour votre participation.

LE CARNET

NAISSANCES

- Camille Françoise Marie GOMEZ, née le 27/08/2012 à Le Chesnay (78)
- Garance Juliette Apollonia GOVINDIN, née le 01/09/2012 à Versailles (78)
- Inès GHARBI, née le 05/09/2012 à Versailles (78)
- Esteban IVANES, né le 17/09/2012 à Trappes (78)
- Adèle Marie Victoire TEXIER, née le 07/10/2012 à Rambouillet (78)

MARIAGES

Erratum Regard n° 76 : Tanguy Jean-Baptiste BESREST et Caroline Marie Thérèse TOCABENS - le 30 juin 2012

- Franck LÉGER et Anaïs Marie LEBIODA - le 8 septembre 2012
- Eric Jean René MERTZ et Sylvie Janine BEUREL - le 15 septembre 2012
- Eric BARSE et Karine Fabienne Liliane OGER - le 22 septembre 2012
- Toni RAMOS DA SILVA PINHEIRO et Julie BOUILLON - le 20 octobre 2012

DÉCÈS & TRANSCRIPTIONS

- Micheline Eugénie ROUSSEL veuve VASSEUR née le 9 juillet 1927 à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine) - Décédée le 5 septembre 2012 à Jouars-Pontchartrain (Yvelines)
- Jean-Pierre HENRY né le 8 mars 1938 à Paris 15^{ème} arrondissement (Paris) - Décédé le 12 septembre 2012 à Neauphle-le-Château (Yvelines)
- Marie Armelle Michèle Jacqueline AUGÉ veuve BOUCHER née le 21 mai 1944 à Casablanca (Maroc) - Décédée le 19 septembre 2012 à Neauphle-le-Château (Yvelines)
- Raymond Paul Roland MOLINIER né le 25 mai 1917 à Bellac (Haute-Vienne) - Décédé le 12 octobre 2012 à Neauphle-le-Château (Yvelines)
- Aida NUNES CARVALHO veuve DINIZ née le 14 octobre 1924 à Vila Boa, Sabugal (Portugal) - Décédée le 16 octobre 2012 à Trappes (Yvelines)
- Andrée Charlotte DUBREUIL veuve THOMAS née le 22 octobre 1924 à Paris 5^{ème} (Paris) - Décédée le 19 octobre 2012 à Chaville (Hauts-de-Seine)

REGARDS SUR NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

est une publication de la Mairie de Neauphle-le-Château - Directeur de la publication : Alain JUND

Conception et réalisation : Arc'ad+ 01 30 21 50 50 - Photo couverture : 2M Image